

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : **13 mai 2026**

Date de la séance : **20 mai 2026 à 18 heures 30**

Nombre de conseillers municipaux : **29**

Nombre de présents : **23**

Absents avec procuration : **4**

Absents : **2**

Présents : ACCOT Nastascia - ALGAYER Stéphanie - ALLE Lauralee - ARCAMBAL Gilles - BONY Christophe - BRUSTEL Jean-Marc - CARDOSO- BONNET Sandrine - COURT Sébastien - DETHIERE David - DUBOISSET-CHATAGNIER Jacques - FERNAND Pierre - GARMY Pélagie - LABRANDINE Julie - LAURENT Caroline - MARCHENAY Christel - MONTEIRO Rojerio - MORIN Sébastien - PARIS Sylvie - PASDELOUP Vanessa - PONTRUCHER Bruno - PRESLE Jean-Paul - SAVADOGO Etienne - VALLUY Karine.

Absents avec procuration : FOURTIN Margaux procuration à FERNAND Pierre - LIBIOUL Adrienne procuration à MORIN Sébastien - PRONONCE Hervé procuration à PRESLE Jean-Paul - SABATIER Charleen procuration à PONTRUCHER Bruno.

Absents : BONJEAN Damien - NURIT France

Secrétaire de séance : VALLUY Karine

Président de séance : PRESLE Jean-Paul.

N°26/05/20/006

OBJET : Convention de mise à disposition de services avec Clermont Auvergne Métropole - Adoption de la fiche prévisionnelle 2026 et régularisation 2025.

Madame Karine VALLUY rappelle à l'assemblée que la mise à disposition de services municipaux au profit de Clermont Auvergne Métropole est régie par une convention-cadre, conformément aux articles L.5211-4-1 et D.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention a été formellement approuvée par :

- Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2016 ;
- Délibération du Conseil métropolitain en date du 20 janvier 2017.

Cette mise à disposition concerne les prestations d'entretien et de maintenance courante des locaux de l'antenne de la médiathèque Hugo Pratt.

En application de cet accord, des fiches sectorielles annuelles doivent être établies pour fixer les montants prévisionnels et procéder, le cas échéant, à la régularisation des charges de l'exercice précédent.

Madame VALLUY précise qu'il convient de procéder à l'ajustement financier pour l'année 2025. Le coût réel des prestations s'est élevé à **10 786 €**, contre un prévisionnel initial de **10 600 €**. En conséquence, une régularisation de **186 €** est à acter en faveur de la commune.

À compter du 1er janvier 2026, d'un commun accord entre les parties, le volume horaire de la mise à disposition a été réévalué pour s'ajuster aux besoins réels des horaires d'ouverture de l'équipement. Le temps d'intervention passe ainsi de **10 heures à 6 heures hebdomadaires**.

Cette optimisation permet à la commune de réaffecter les 4 heures libérées à l'entretien de la Salle Grassion, tâche jusqu'alors confiée à un prestataire privé.

Sur la base des coûts constatés au compte administratif 2025 et de l'actualisation budgétaire 2026, le montant prévisionnel pour l'année à venir est arrêté à **6 780 €**. Cette fiche sectorielle, annexée à la présente, a reçu un avis favorable de la commission « Ressources Humaines » lors de sa séance du 11 mai 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve** la fiche sectorielle de mutualisation pour l'année 2026 telle que présentée ;
- **Approuve** le montant de la régularisation pour l'année 2025 s'élevant à 186 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite fiche ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Pour Le Maire empêché,
Le 2^{ème} Adjoint,
Président de la séance,



Jean-Paul PRESLE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 22 mai 2026
Reçu en préfecture le 22 mai 2026

La Directrice Générale des Services,



Carole SOULIGOUX.